

Fin 2012, un quart des bénéficiaires de revenus minima garantis ne disposent pas de leur propre logement ordinaire : 18 % sont hébergés ou logés par des proches, 2 % habitent dans des foyers ou des résidences sociales et 3 % vivent à l'hôtel, en centre d'hébergement, dans une habitation mobile ou déclarent être sans abri. Plus du tiers des bénéficiaires sont locataires du secteur social, 28 % du parc privé et 12 % sont propriétaires ou accédants à la propriété. Leurs conditions d'habitat sont difficiles : un bénéficiaire sur cinq vit dans un logement surpeuplé, soit trois fois plus souvent que l'ensemble de la population.

Un bénéficiaire sur quatre ne dispose pas de son propre logement

En 2012, 23 % des bénéficiaires de revenus minima garantis interrogés dans le cadre de l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux¹ (BMS) [voir encadré, fiche 11] ne disposent pas de leur propre logement ordinaire². 3 % sont logés par un proche et 15 % sont hébergés par un proche qui habite également le logement³ (tableau 1). Dans l'ensemble de la population, seules 3 % des personnes vivant en ménage ordinaire sont dans l'une ou l'autre de ces situations. Enfin, 5 % des bénéficiaires n'occupent pas un logement ordinaire : 2 % sont dans un logement accompagné (maisons relais, foyers, résidences sociales) et 3 % louent une chambre d'hôtel, vivent dans un centre d'hébergement, une habitation mobile, un squat ou déclarent être sans abri.

Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) socle non majoré sont les plus confrontés aux situations de logement les plus marginales : 5 % d'entre eux sont en chambre d'hôtel, dans un centre d'hébergement, etc. Ils sont aussi fréquemment hébergés ou logés par

un proche (21 % au total). Les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et du minimum vieillesse vivent davantage en structure collective⁴, en raison de leur handicap et de leur âge. Ils sont eux aussi très souvent hébergés ou logés par un proche. C'est le cas d'un allocataire sur cinq pour ces deux minima : 83 % des bénéficiaires de l'AAH hébergés ou logés le sont par leur(s) parent(s) et 55 % des bénéficiaires du minimum vieillesse par leur(s) enfant(s).

Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), du RSA socle majoré et du RSA activité seul sont ceux qui disposent le plus souvent de leur propre logement ordinaire (respectivement 82 %, 86 % et 89 %). Cette part n'est que de 73 % pour les bénéficiaires du RSA socle non majoré, de l'AAH et du minimum vieillesse.

37 % des bénéficiaires de revenus minima garantis sont locataires du secteur social et 28 % du parc privé ou payent un loyer à une association. Près de la moitié des bénéficiaires du RSA activité seul et du RSA socle majoré, qui sont en majorité des parents isolés, sont locataires du secteur social. 12 % des

1. Cette enquête porte sur les quatre principaux revenus minima garantis, en matière de dépenses et d'effectifs : le RSA (décliné ici en RSA socle majoré, RSA socle non majoré, RSA activité seul), l'ASS, l'AAH et le minimum vieillesse. Elle se penche sur les allocataires de ces prestations au 31 décembre 2011 en France métropolitaine et, dans le cas du RSA uniquement, sur les éventuels conjoints. Les personnes vivant en maison de retraite, en foyer d'accueil médicalisé ou en maison d'accueil spécialisée sont exclues du champ.

2. Un logement ordinaire est défini par opposition à un logement offrant des services spécifiques (résidences pour personnes âgées, pour étudiants, de tourisme, à vocation sociale, pour personnes handicapées, couvents, prisons, etc.). Ne sont pas non plus considérées comme des logements ordinaires les habitations mobiles.

3. Un allocataire est dit « logé par un proche » lorsque ce dernier met son logement à disposition sans y résider et « hébergé par un proche » lorsque ce dernier habite également le logement. Dans les deux cas, il peut y avoir ou non une participation financière.

4. Cette part serait plus importante encore sans l'exclusion du champ de l'enquête des personnes vivant en maison de retraite, en foyer d'accueil médicalisé ou en maison d'accueil spécialisée.

bénéficiaires sont propriétaires ou accédants à la propriété : ce sont les allocataires de l'ASS, plus âgés et ayant eu un parcours professionnel généralement moins heurté, qui sont le plus souvent dans cette situation (presque un quart d'entre eux).

Des logements mieux équipés pour les locataires du secteur social

Les bénéficiaires de revenus minima garantis vivent dans des logements qui ne répondent pas toujours

aux normes de confort de base. 8 % d'entre eux (contre 5 % de l'ensemble de la population) ne disposent pas de tous les éléments de confort sanitaire de base (eau chaude, salle de bains, toilettes intérieures et chauffage) et 19 % connaissent une situation de surpeuplement⁵ (7 % pour l'ensemble de la population), dont 5 % de surpeuplement accentué. Près d'un quart juge leur logement en mauvais état, contre une personne sur dix dans l'ensemble de la population (tableau 2).

Tableau 1 Situation de logement des bénéficiaires de revenus minima garantis, fin 2012

En %

	RSA socle majoré	RSA socle non majoré	RSA activité seul	ASS	AAH	Minimum vieillesse	Ensemble des bénéficiaires	Ensemble de la population en 2011
Logement ordinaire	98	94	99	98	95	92	95	100
Dispose de son propre logement	86	73	89	82	73	73	77	97
Propriétaire, accédant à la propriété	4	6	11	23	17	16	12	64
Locataire du secteur social	45	36	46	32	35	35	37	15
Locataire du secteur privé ou payant un loyer à une association	37	31	32	27	20	22	28	18
Occupe un logement prêté ou est hébergé par un proche ¹	12	21	10	16	22	19	18	3
Logé par un proche ¹	2	3	2	3	3	4	3	-
Hébergé par un proche ¹	10	18	8	13	19	15	15	-
Autres situations de logement²	2	6	1	2	5	8	5	0
Foyers et résidences sociales	0	1	0	0	4	6	2	-
Autres ³	2	5	1	2	1	2	3	-
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

1. Un bénéficiaire est dit « logé par un proche » lorsque ce dernier met son logement à disposition sans y résider et « hébergé par un proche » lorsque la personne habite aussi le logement. Dans les deux cas, il peut y avoir ou non une participation financière.

2. Les autres situations de logement ne sont pas identifiables dans l'enquête statistique sur les ressources et conditions de vie (SRCV) de l'INSEE. Les foyers et résidences sociales ne peuvent être isolés, tandis que les situations « autres » (chambre d'hôtel, centre d'hébergement, habitat mobile, squat ou sans abri), qui représentent 3 % des situations de logement en population générale, n'entrent pas dans le champ de l'enquête.

3. Chambre d'hôtel, centre d'hébergement, habitat mobile, squat, sans abri.

Lecture > Fin 2012, parmi les allocataires de l'ASS, 98 % vivent dans un logement ordinaire : 82 % disposent de leur propre logement et 16 % occupent un logement prêté ou sont hébergés par un proche.

Champ > Allocataires d'un revenu minimum garanti (ou, dans le cas du RSA, conjoint d'un allocataire) au 31 décembre 2011, ne vivant pas en maison de retraite, en foyer d'accueil médicalisé ou en maison d'accueil spécialisée et résidant en France métropolitaine. Pour l'ensemble de la population : personnes vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources > DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2012 ; INSEE, enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2011.

5. Une situation de surpeuplement correspond à un logement dans lequel il manque au moins une pièce en regard de la composition du ménage. Le surpeuplement est dit « accentué » lorsque le manque est de deux pièces ou plus. Les personnes vivant seules dans une pièce dont la superficie est au moins égale à 25 mètres carrés ne sont pas considérées comme étant en situation de surpeuplement.

Les bénéficiaires de revenus minima garantis locataires du secteur social vivent dans les logements les mieux équipés en matière d'éléments de confort sanitaire de base. Seuls 3 % d'entre eux ne disposent pas d'un des quatre éléments de confort. Ils sont également un peu moins en situation de surpeuplement (16 %) que l'ensemble des bénéficiaires, mais jugent autant qu'eux leur logement en mauvais état (23 %). Parmi les bénéficiaires disposant de leur propre logement ordinaire, les locataires du secteur privé sont ceux qui connaissent le plus de situations de surpeuplement (22 %) et considèrent le plus souvent leur logement en mauvais état (31 %). Les difficultés de logement sont plus marquées pour les bénéficiaires dépourvus de leur propre logement

ordinaire. 22 % des bénéficiaires hébergés par un proche vivent dans un logement surpeuplé (soit 5 points de plus que ceux ayant leur propre logement) et pour 8 % d'entre eux, le surpeuplement est accentué. Les bénéficiaires logés par un proche, qui sont pour plus de la moitié d'entre eux des personnes seules (57 %), sont moins confrontés à des situations de surpeuplement (14 %). En revanche, ils sont trois fois plus nombreux (19 %) que ceux qui ont leur propre logement à ne pas disposer de tous les éléments de confort sanitaire. Les bénéficiaires résidant en foyer ou en résidence sociale sont moins exposés à un problème de mauvais état de leur logement (8 % d'entre eux le considèrent en mauvais état) que les autres bénéficiaires

Tableau 2 Les conditions d'habitat par statut d'occupation, fin 2012

	Ensemble des bénéficiaires disposant de leur propre logement ordinaire			Autres bénéficiaires			Ensemble des bénéficiaires	Ensemble de la population en 2011
	Propriétaires, accédants à la propriété	Locataires du secteur social	Locataires du secteur privé ou payant un loyer à une association	Logés ou hébergés par un proche	Foyers et résidences sociales	Chambres d'hôtel, centres d'hébergement, habitats mobiles		
Absence d'une salle de bains ou de toilettes intérieures ou d'eau chaude ou de chauffage	13	3	8	8	32	40	8	5
Surpeuplement ¹	8	16	22	22	58	36	19	7
modéré	7	12	16	14	52	21	14	6
accentué	1	3	5	8	6	15	5	1
Logement jugé en mauvais état ²	19	23	31	19	8	7	23	11

1. Une situation de surpeuplement correspond à un logement dans lequel il manque au moins une pièce en regard de la composition du ménage. Le surpeuplement est dit « accentué » lorsque le manque est de deux pièces ou plus. Les personnes vivant seules dans une pièce dont la superficie est au moins égale à 25 mètres carrés ne sont pas considérées comme étant en situation de surpeuplement.

2. Fuites dans la toiture, humidité dans les murs, le sol ou les fondations, malfaçons, etc.

Lecture > Fin 2012, parmi les bénéficiaires d'un revenu minimum garanti locataires du secteur social, 3 % n'ont pas de salle de bains ou de toilettes intérieures ou d'eau chaude ou de chauffage, 16 % vivent en situation de surpeuplement et 23 % jugent leur logement en mauvais état.

Champ > Allocataires d'un revenu minimum garanti (ou, dans le cas du RSA, conjoint d'un allocataire) au 31 décembre 2011, ne vivant pas en maison de retraite, en foyer d'accueil médicalisé ou en maison d'accueil spécialisée et résidant en France métropolitaine. Hors personnes se déclarant sans abri ou en squat. Pour l'ensemble de la population : personnes vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources > DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2012 ; INSEE, enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2011.

de revenus minima garantis. Mais un tiers d'entre eux ne disposent pas du confort sanitaire de base, principalement en raison de l'absence de toilettes (29 %) ou de salle de bains (28 %). Par ailleurs, plus de la moitié des bénéficiaires vivant en logement accompagné, qui sont pour l'essentiel des personnes seules (94 %), occupent un logement de moins de 25 m², considéré dès lors comme surpeuplé.

40 % des allocataires habitant des formes plus marginales de logement (chambre d'hôtel, centre d'hébergement, habitat mobile) n'accèdent pas au confort de base : 21 % n'ont pas d'eau chaude et 25 % pas de chauffage. Ces bénéficiaires en logement précaire sont aussi plus souvent en situation de surpeuplement accentué (15 % d'entre eux).

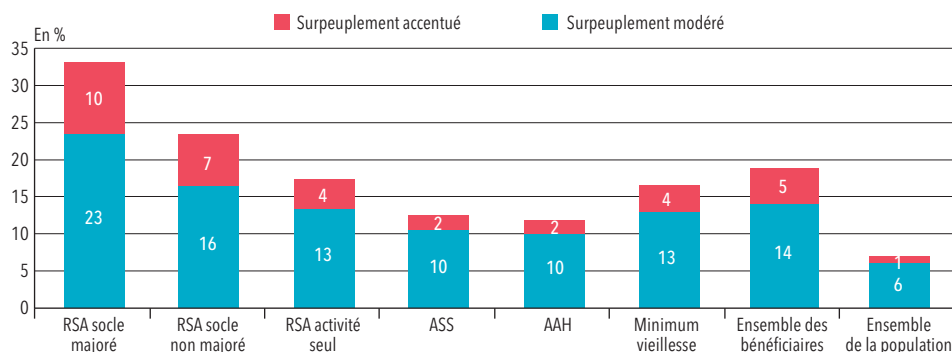
Un allocataire du RSA socle majoré sur trois vit dans un logement surpeuplé

Plus souvent locataires du secteur social, les bénéficiaires du RSA socle majoré disposent plus fréquemment du confort de base. Seulement 4 % d'entre eux

n'ont pas d'eau chaude, de salle de bains, de toilettes intérieures ou encore de chauffage, contre 8 % pour l'ensemble des bénéficiaires de revenus minima garantis. En revanche, ils vivent plus souvent dans des logements mal adaptés à la composition et à la taille de leur ménage : un bénéficiaire sur trois vit dans un logement surpeuplé et, pour un sur dix, le surpeuplement est accentué (graphique).

Près d'un quart (23 %) des personnes percevant le RSA socle non majoré habitent aussi dans un logement surpeuplé, dont 7 % dans un logement pour lequel le surpeuplement est accentué. À l'opposé, ce sont les bénéficiaires de l'ASS et de l'AAH qui vivent le moins dans des habitations surpeuplées, occupant seuls leur logement pour plus d'un tiers d'entre eux. Au-delà des conditions objectives d'habitat, les bénéficiaires du RSA socle (majoré et non majoré) sont plus nombreux à juger leur logement en mauvais état. C'est le cas pour, respectivement, 27 % et 25 % d'entre eux, contre 19 % pour les bénéficiaires du minimum vieillesse et 21 % pour ceux de l'AAH. ■

Graphique Situations de surpeuplement fin 2012, par type de revenu minimum garanti



Lecture > Fin 2012, parmi l'ensemble des bénéficiaires d'un revenu minimum garanti, 19 % vivent en situation de surpeuplement, dont 14 % en surpeuplement modéré et 5 % en surpeuplement accentué.

Champ > Allocataires d'un revenu minimum garanti (ou, dans le cas du RSA, conjoint d'un allocataire) au 31 décembre 2011, ne vivant pas en maison de retraite, en foyer d'accueil médicalisé ou en maison d'accueil spécialisée et résidant en France métropolitaine. Hors personnes se déclarant sans abri ou en squat. Pour l'ensemble de la population : personnes vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources > DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2012 ; INSEE, enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2011.

Pour en savoir plus

> Calvo M., Legal A., 2014, « Les conditions de logement des bénéficiaires de minima sociaux en 2012 : difficultés d'accès, surpeuplement et contraintes financières », *Études et Résultats*, DREES, n° 872, février.